

4/5

AMBULANCE DE RICHARDETS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 623 €
Siège Social : 94/96 Avenue Médéric 93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY B 345 253 041



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2010

Le 30 Avril 2010, à 18 heures,

Les associés de la société AMBULANCES DE RICHARDETS, société à responsabilité limitée au capital de 7 623 € divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Sont présents

- | | |
|--|--------------------|
| - Monsieur Gérard DELAROCHETTE, titulaire de | 250 parts sociales |
| - Madame Agnès CAMPAGNE, titulaire de | 250 parts sociales |

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard DELAROCHETTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social de la société
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs et formalités.

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président informe les associés de la résiliation de son bail commercial actuel au 30 avril 2010 et propose de transférer les locaux au 209 Avenue Emile Cossonneau à 93160 NOISY LE GRAND à compter du 1er mai 2010.

Le nouveau bail est consenti par la SCI DELACAMP pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 2010 moyennant un loyer mensuel brut de 1 600 € hors charges.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer les locaux commerciaux au 209 Avenue Emile Cossonneau à 93160 NOISY LE GRAND à compter du 1er mai 2010, suite au bail commercial conclu le 1^e mai 2010 aux conditions fixées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 est modifié comme suit

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 209 Avenue Emile Cossonneau 93160 NOISY LE GRAND

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer les formalités modificatives et de dépôt auprès du tribunal de commerce de Bobigny

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.